

Le droit individuel à la formation (DIF) de l'élu

Une écoute personnalisée,
un conseil adapté !



Pourquoi se former ?

La formation est le corollaire indispensable d'une bonne décentralisation : l'élu local peut exercer ses missions dans les meilleures conditions possibles.



Une écoute personnalisée,
un conseil adapté !

Quelle différence entre le droit à la formation des élus et le DIF ?

Le droit à la formation est financé directement par le budget de la collectivité

alors que le DIF est financé par l'élu lui-même (prélèvement sur ses indemnités) via un fonds géré par la Caisse des Dépôts.

Une écoute personnalisée,
un conseil adapté !



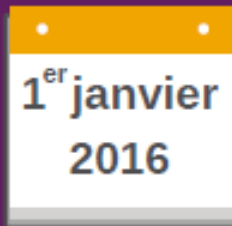
Le DIF ne coûte
RIEN
à la commune

Une écoute personnalisée,
un conseil adapté !



Qu'est ce que le DIF ?

depuis le



cotisation obligatoire
1% des indemnités de fonction

financement



organisme doit être agréé

bénéficiaires
tous les élus



municipaux et communautaires
indemnisés ou non

crédit en heures : 20 heures cumulées / an

60

heures déjà acquises
et mobilisables



100

heures maximum
capitalisables sur la durée
du mandat

frais pédagogiques



GRUPE



frais de déplacement

Qui doit cotiser ?

Le DIF est financé par une cotisation assise sur les indemnités de fonction des **élus indemnisés**.

La cotisation est due pour chacun des mandats indemnisés.

1 % du montant brut annuel des indemnités de fonction, incluant, pour les élus municipaux, les différentes majorations votées en fonction des caractéristiques de la commune d'élection.

Une écoute personnalisée,
un conseil adapté !



Comment payer ?

Les collectivités précomptent
et versent à la CDC
sur appel de cotisation

Une écoute personnalisée,
un conseil adapté !



**14 millions ponctionnés chaque année
sur les indemnités des élus**

**2 millions utilisés pour les actions de
formation en 2017 et 2018**

**Une écoute personnalisée,
un conseil adapté !**



Qui bénéficie du DIF ?

Le DIF profite à tous les élus municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux, régionaux, indemnisés ou pas, jusqu'à 6 mois après la fin du mandat.

Une écoute personnalisée,
un conseil adapté !



**Modifier la loi pour que les 20h du DIF
soient accessibles à tous les
nouveaux élus en 2020
(et non après 1 année de mandat)**

**Une écoute personnalisée,
un conseil adapté !**



Combien d'heures DIF ?

Tous les membres du conseil disposent d'un DIF d'une durée de 20 heures par an, cumulable sur la durée du mandat. L'acquisition des heures au titre du DIF a débuté le 1^{er} janvier 2016 et son utilisation est possible depuis le 1^{er} janvier 2017.

Soit au 1^{er} janvier 2019 : 60 heures !

Une écoute personnalisée,
un conseil adapté !



Combien d'heures DIF en 2020 ?

**En octobre 2020,
remise des compteurs à 0**

Une écoute personnalisée,
un conseil adapté !



Si plusieurs mandats ?

Seulement 20h par an
même si plusieurs mandats

Une écoute personnalisée,
un conseil adapté !



Quelles sont les formations éligibles au DIF?

Les formations éligibles au DIF élus sont celles :

- **relatives à l'exercice du mandat** et dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur ou
- **celles contribuant à la reconversion professionnelles** à l'issue du mandat. Dans ce cas, ces formations sont celles prévues par le code du travail dans le cadre du compte personnel de formation.

Une écoute personnalisée,
un conseil adapté !



Comment bénéficiaire du DIF?

L'élu souhaitant faire une formation financée au titre du DIF doit adresser, au minimum 2 mois avant la date du stage, une demande à la Caisse des dépôts (CDC) via un imprimé spécifique.

L'élu doit également accompagner sa demande :

- D'une copie de sa pièce d'identité
- D'une copie d'une convocation au conseil municipal datant de moins de 6 mois (ou tout autre justificatif du statut)
- D'un devis personnalisé de l'organisme de formation
- Du programme de la formation.

Bien entendu votre association vous accompagne dans vos démarches.

Une écoute personnalisée,
un conseil adapté !



Délai d'instruction de 2 mois impératif

Même si demande pour le passer à 1 mois

**Une écoute personnalisée,
un conseil adapté !**



Comment un élu mobilise son DIF ? (8 étapes)

1

**+ de 2 mois
avant la
formation**

L'élu identifie la formation qu'il souhaite suivre

2

L'élu remplit son bulletin d'inscription et l'envoie à l'AD88

3

L'AD88 aide l'élu à compléter son dossier (demande de financement, devis, fiche de formation)

4

L'élu envoie **au minimum 2 mois avant la formation** son dossier à la CDC (demande de financement signée, devis, fiche de formation, copie de la CNI et copie d'une convocation au Conseil)

Une écoute personnalisée,
un conseil adapté !

Comment un élu mobilise son DIF ? (8 étapes)

5

La CDC vérifie la recevabilité de la demande

6

Si la demande est validée, un accord de financement est envoyé à l'élu

7

L'élu participe à la formation

8

L'AD88 envoie la facture à la CDC + les attestations de présence aux élus qui pourront ensuite se faire rembourser leurs frais.

Une écoute personnalisée,
un conseil adapté !

Remboursement de frais

Note de frais avec justificatifs de dépenses

Voiture : 0,25€ à 0,35€ du km selon puissance fiscale du véhicule

Repas : forfait 15,25€

Hébergement : forfait 60€

Pas de compensation perte de salaire

Une écoute personnalisée,
un conseil adapté !



La collectivité de rattachement de l'élu est-elle informée de la formation suivie ?

Non.

C'est une démarche personnelle que l'élu doit faire ; la collectivité n'est pas concernée directement et n'a pas à donner son accord.

Une écoute personnalisée,
un conseil adapté !



Ne pas confondre avec les crédits formation de la collectivité

Une écoute personnalisée,
un conseil adapté !



Quelle somme faut-il inscrire au budget ?

Depuis 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation **ne peut être inférieur à 2%** du montant total des indemnités de fonction théoriques susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, **ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature.**

Ainsi, la non inscription ou une inscription insuffisante de crédit peut entraîner la saisine de la Chambre régionale des comptes.

Une écoute personnalisée,
un conseil adapté !



Quelle somme faut-il inscrire au budget ?

Pour l'année 2019, le montant des crédits à inscrire au compte **6535** sera la somme des reliquats de ce compte aux budgets 2016, 2017 et 2018, à laquelle il faut ajouter 2 % du montant total des indemnités de fonction théoriques rappelées ci-après.

Une écoute personnalisée,
un conseil adapté !



Calcul des crédits de formation pour les élus municipaux

Nombre d'habitants	Seuil plancher des crédits formation en euros et par an (2% des indemnités théoriques)
Moins de 100	282
de 100 à 499	344
de 500 à 999	597
de 1 000 à 1 499	1 017
de 1 500 à 2 499	1 171
de 2 500 à 3 499	1 326
de 3 500 à 4 999	2 156
de 5 000 à 9 999	2 156
de 10 000 à 19 999	2 917
de 20 000 à 29 999	3 921
de 30 000 à 39 999	4 229
de 40 000 à 49 999	4 537
de 50 000 à 59 999	6 366
de 60 000 à 79 999	6 777
de 80 000 à 99 999	7 188
de 100 000 à 149 999	13 339

Une écoute personnalisée,
un conseil adapté !

Avez-vous des questions ?

Une écoute personnalisée,
un conseil adapté !

